



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 250516

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE Procès-verbal de la séance

**L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mai, l'assemblée, régulièrement convoquée le 6 mai 2025, s'est réunie à la salle polyvalente, 15190 CONDAT, sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Maurice PALLUT, Pierre MARONNE, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

Présent non votant : Robert FLAGEL.

Représentés :

Laurence BOUE représentée par François BOISSET, Yves BAFOIL représenté par Sophie RONGIER, Annie DUMONT représentée par Bernard PELISSIER, Elodie JUILLARD représentée par Pascal PAGES, Blandine VAN-DYCK représentée par Alexandre FAVORY.

Membres absents excusés :

Pierre POUGET, Christophe RAYNAL.

**Date de la convocation : 6 mai 2025**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 21**

**Pouvoirs : 5**

**Votants : 26**

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



*En préambule du conseil, Robert FLAGEL fait savoir qu'il a été élu Maire de la commune de MARCHASTEL suite à la démission de Jean-Maurice EMORINE. Madame la Présidente lui demande de bien vouloir faire parvenir aux services de la communauté de communes, la délibération de l'élection afin qu'il soit procédé à son installation au prochain conseil communautaire (Election au Bureau et dans les commissions).*

- **Délibération n° DE\_064\_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 AVRIL 2025**

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 Avril 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 9 mai 2025 pour approbation ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 21

Pour : 26

Procurations : 5

Abstention : 0

Votants : 26

Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 8 avril 2025.

## Cadre de vie

---

### **Rapport n°1 : Délibération n° DE\_065\_2025 – PASS CANTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

**Considérant** que les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans, d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs ;

**Considérant** que le Département du Cantal assure le remboursement des Pass Cantal auprès des professionnels agréés ;

**Considérant** que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre dans le champ de l'agrément du Pass Cantal ;

Madame la Présidente propose de signer la convention « Pass Cantal » avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec le Pass Cantal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 21  
Pour : 26

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 26  
Contre : 0

- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention « Pass Cantal » avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et de loisirs de la Communauté de Communes du Pays Gentiane avec le Pass Cantal ;
- D'ACCEPTER les Pass Cantal comme moyen de paiement afin de faciliter, en dehors du temps scolaire, la pratique des activités culturelles, sportives ou de loisirs sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°2 : Délibération n° DE\_066\_2025 – RENOUELEMENT REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CONDAT**

**Vu** la Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article R6143-3 du Code de santé publique ;

**Considérant** que la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé comporte 1 ou 2 sièges réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Gentiane dispose d'un siège au sein du conseil de surveillance de l'hôpital de CONDAT dont le mandat d'une durée de cinq ans prendra fin cette année, indépendamment du mandat électif auquel il est rattaché ;

**Considérant** qu'il convient donc de procéder au renouvellement de ce mandat et de nommer un représentant de la communauté de communes pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de CONDAT ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 21  
Pour : 26

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 26  
Contre : 0

- DE NOMMER M. Christophe PALLUT, délégué titulaire pour siéger au conseil de surveillance de l'hôpital de CONDAT

**Adopté à l'unanimité**



## Délégation de service public

---

### **Rapport n°3 : Délibération n° DE\_067\_2025 – RELANCE PROCEDURE SUITE A CONSULTATION INFRUCTUEUSE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT**

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;  
**Vu** la délibération n° DE\_150\_2024 du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour choisir le ou les prestataires qui assureront l'exploitation du centre équestre de CONDAT en application des articles L.1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la réunion de la Commission d'Examen des délégations de service public en date du 6 mars 2025 portant admission des candidatures et ouverture des offres ;  
**Vu** l'avis de la Commission d'Examen des délégations de service public en date du 13 mai 2025 ;  
**Vu** le rapport de présentation ;

**Considérant** que le contrat de délégation de service public portant sur la gestion du centre équestre de CONDAT arrive à échéance le 31 août 2025 ;

**Considérant** les délais nécessaires pour conduire une nouvelle procédure de délégation de service public ;

**Considérant** que par courriel en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, l'entreprise « Les écuries des Balzanes » représentée par Lucile MECHIN a décidé, à la suite d'évènements professionnels et personnels, de retirer son offre pour l'exploitation du centre équestre de CONDAT ;

Madame la Présidente expose au Conseil communautaire qu'il convient de relancer la procédure de renouvellement de la délégation de service public concernant l'exploitation du centre équestre de CONDAT en application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente précise que le Dossier de Consultation des entreprises demeure inchangé.

Madame la Présidente rappelle que le contrat de délégation sera conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2035 et que le montant de la redevance sera proposé par le candidat délégataire.

Elle précise que la DSP se déroulera selon une procédure simplifiée en deux temps :

- sélection des candidats
- remise des offres

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 21  
Pour : 26

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 26  
Contre : 0



- DE RELANCER la procédure, suite à consultation infructueuse, pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de CONDAT en application des articles L 1411 – 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente à cet effet ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

### **Adopté à l'unanimité**

*Jean-Paul BESSE fait remarquer au Conseil que le centre équestre est un équipement vital pour le collège de CONDAT. Il fait savoir que les élus municipaux sont questionnés par la population.*

*Jean MAGE précise, qu'en raison des délais à respecter, il est impératif de relancer la procédure de DSP et c'est ce qui explique en partie, la tenue du conseil de ce soir. Il rappelle que l'effectif du collège est lié à la section équestre. Il mentionne les efforts du Conseil Départemental pour le développement de l'internat du collège.*

*Eric DOLLE demande si le centre équestre est propriété de la commune de CONDAT. Madame la Présidente rappelle que l'équipement a toujours été communautaire (CC du Cézallier, Hautes-Terres Communauté et Pays Genticane). Jean MAGE précise que la gestion du centre équestre a toujours été déléguée à des privés via différentes délégations de service public dont il détaille l'historique.*

*Jean MAGE précise que différentes rencontres ont été organisées avec la gérante du centre équestre suite à son mail annonçant son souhait de retirer son offre pour l'exploitation du centre équestre à la suite d'évènements professionnels et personnels.*

*Eric DOLLE souhaite savoir si la communauté de communes est propriétaire des chevaux du centre équestre. Madame la Présidente lui précise que les chevaux appartiennent à la gérante ou à des propriétaires privés qui les placent en pension.*

*Louis TOTY souhaite connaître les raisons professionnelles qui ont conduit la gérante à retirer son offre. Jean MAGE précise que pour des raisons de confidentialité, il ne peut pas, en réunion publique, en dire plus. Louis TOTY demande si des reproches ont été formulés à l'encontre de la collectivité. Jean MAGE précise qu'il n'y a pas de conflit sur les infrastructures.*

*Madame la Présidente rappelle les délais et les modalités d'une procédure de délégation de service public.*

*Eric DOLLE demande d'anticiper les réponses potentielles en engageant immédiatement des négociations avec les candidats éventuels.*

*Jean MAGE lui rappelle que c'est illégal de négocier avant le lancement de la procédure.*

## Tourisme

---

### **Rapport n°4 : Délibération n° DE\_068\_2025 – TRAIN TOURISTIQUE - AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN FILM SUR LA LIGNE RIOM LUGARDE ET SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE PENDANT LA SEMAINE DE TOURNAGE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;  
**Vu** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE par un train touristique en application des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;  
**Vu** la demande par courriel en date du 23 avril 2025 du Président de l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne ;

**Considérant** que l'exploitant, l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne (CFHA), a été contacté par une société de production, réalisant pour TF1, la saison 2 d'une série télévisée ;

**Considérant** que 5 jours de tournage seraient envisagés sur la ligne de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE, en principe sur la semaine du 21 au 25 juillet 2025 ;

**Considérant** que la réalisation de ce tournage nécessite de faire circuler des trains spéciaux entraînant la suppression des trains commerciaux ;

**Considérant** qu'en application de l'article 5 du contrat de DSP relatif à la consistance du service, il est possible, après accord préalable, de modifier ou de réduire à la demande des parties, la consistance du service ;

**Considérant** qu'il est convenu entre les parties que cette modification ou réduction de service ne donnera lieu à aucune compensation financière ;

**Considérant** l'intérêt pour le territoire ;

Madame la Présidente propose d'autoriser la circulation des trains spéciaux et la suppression des trains commerciaux pendant la semaine de tournage sur la ligne de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE.

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Paul BESSE), le Conseil communautaire décide :**

Présents : 21  
Pour : 25

Procurations : 5  
Abstention : 0

Votants : 26  
Contre : 1

- D'ACCEPTER la demande de l'Association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne de modifier la consistance du service pendant la semaine de tournage sur le tronçon de voie ferrée de RIOM-ES-MONTAGNES à LUGARDE ;
- D'AUTORISER pendant la semaine de tournage, la circulation des trains spéciaux entraînant la suppression des trains commerciaux ;
- DE RETENIR que cette modification ou réduction de service ne donnera lieu entre les parties à aucune compensation financière ;



- DE MANDATER Madame la Présidente pour définir, par arrêtés, les modalités et les conditions de réalisation de cette opération ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

### **Adopté**

*Jean-Paul BESSE souhaite féliciter l'association des Chemins de Fer de la Haute Auvergne qui a fait du train un succès touristique. Il s'étonne de la gratuité proposée. Selon lui, cette réduction de service des trains commerciaux va engendrer un manque à gagner pour les commerçants, restaurateurs, etc... Il précise que cette absence de compensation financière dévalorise le territoire car ce qui est rare et beau doit avoir un prix.*

*Pour Sophie RONGIER, il faut voir dans cette opération une formidable promotion du territoire. François BOISSET rappelle que d'autres tournages ont précédés cette production et que c'est une mise en avant de la ligne et du train touristique.*

*Alexandre FAVORY précise que le seul problème sera pour les touristes présents sur le territoire la semaine du tournage et qui ne pourront pas accéder au train. Mais il ajoute que les retombés directes d'un tel tournage sont immédiates.*

*Pour Madame la Présidente, c'est toute l'économie locale qui va bénéficier du tournage.*

*Louis TOTY voit dans ce projet une belle promotion du territoire.*

## Affaires diverses

---

*Madame la Présidente informe les élus que la prochaine réunion du conseil communautaire devrait se tenir fin juin.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

## Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_064_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2025	Approuvée
DE_065_2025	PASS CANTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT	Approuvée
DE_066_2025	RENOUVELLEMENT REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CONDAT	Approuvée
DE_067_2025	RELANCE PROCEDURE SUITE A CONSULTATION INFRUCTUEUSE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT	Approuvée
DE_068_2025	TRAIN TOURISTIQUE - AUTORISATION DE TOURNAGE D'UN FILM SUR LA LIGNE RIOM LUGARDE ET SUPPRESSION DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE PENDANT LA SEMAINE DE TOURNAGE	Approuvée

Membres présents :

Maurice PALLUT, Pierre MARONNE, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, François BOISSET, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Sophie RONGIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Eric DOLLE, Louis TOTY, Valérie CABECAS.

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

